

INFOS – PARENTS (pour toutes les familles)

Frais de scolarité 2017-2018

Paiement des notes mensuelles

Cette année, les frais de scolarité ont été fixés à **24€50 par enfant et par mois sur 10 mois** (le 10 de chaque mois). Cette somme permet de couvrir les frais généraux de scolarité ainsi que les cotisations à verser à l'UDOGEC (Union Départementale des OGEC). Près de 70% des frais de scolarité sont reversés à l'UDOGEC et le nouveau STATUT DE CHEF D'ETABLISSEMENT justifie cette augmentation (ci joins une note d'information relative à ce nouveau statut).

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) vous propose le prélèvement automatique pour le règlement des notes mensuelles.

Les familles qui avaient choisi l'an dernier le prélèvement automatique n'ont pas à faire de nouvelle demande : il sera automatiquement reconduit au 10 de chaque mois, soit du 10 octobre 2015 au 10 juillet 2016. Cependant, s'il y a eu un changement dans les coordonnées bancaires, il conviendra de faire une nouvelle autorisation de prélèvement.

Comme les années précédentes, la cotisation demandée sera demi-tarif pour le 3^{ème} enfant scolarisé à l'école. Aucune démarche supplémentaire ne vous est demandée. L'école se charge de faire le nécessaire auprès des familles concernées.

Le prélèvement n'entraîne aucun frais supplémentaire de votre banque et cela vous évite les oublis ...

Nous vous demandons donc de retourner **pour les nouvelles familles** pour **le vendredi 22 septembre** sous enveloppe en y inscrivant votre nom :

- ✓ La fiche ci-jointe complétée,
- ✓ Le mandat de prélèvement SEPA,
- ✓ Un RIB

Pour les familles déjà présentes à l'école l'année dernière, nous considérons que les frais de scolarité seront réglés de la même manière que l'année passée. Aussi, merci de nous faire part pour **le vendredi 22 septembre** de toute modification éventuelle.

Le bureau de l'OGEC

OGEC – frais de scolarité 2017-2018

A retourner pour le vendredi 22 septembre 2017

M. Mme Tél. :

Adresse :

Prénom des enfants présents à l'école à la rentrée de septembre :

.....

Eventuellement, prénom de (des) l'enfant(s) inscrit(s) à l'école (non présent en septembre mais qui fera son entrée au cours de l'année) :

Date prévue d'entrée à l'école :/...../.....

☐ (1) Nous demandons le prélèvement automatique pour le règlement mensuel des frais de scolarité du 10 octobre 2017 au 10 juillet 2018.

☐ (1) Nous souhaitons régler les frais de scolarité par chèque ou espèces le 10 de chaque mois après réception de la note mensuelle (cette dernière sera adressée à la fin de chaque mois).

(1) Faire une croix dans les cases concernées

Remarque :

A

Le/...../2017

Signature :



Mandat de prélèvement SEPA

[illegible]

Le « mandat de prélèvement SEPA » est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OGEC LA MEILLERAIE TILLAY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et notre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC LA MEILLERAIE TILLAY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veuillez compléter les champs marqués **

Votre nom * _____
Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse * _____
Numéro et nom de la rue

*Code postal

* Ville

* Ville

Les coordonnées de votre compte *

[illegible]

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN															

[illegible]

Nom du créancier **OGEC LA MEILLERAIE TILLAY**
Nom du créancier

Nom du créancier

FR12ZZZ424169

Identifiant du créancier

16 rue des Vergers
85700 LA MEILLERAIE TILLAY

Type de paiement Paiement récurrent / répétitif

Signé à *

Lieu

Date * / /

Signature *

--